

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MOTIFS DES PROTESTATIONS À LA PRISON DE PRINCE-ALBERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'occupation de locaux, au pénitencier de Prince-Albert, intervention qui s'est répétée dans d'autres régions relevant du ministère du solliciteur général, pour protester contre les installations médicales insuffisantes et la série de suicides qui ont lieu depuis quelques années, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que cette Chambre charge le solliciteur général d'instituer immédiatement une enquête indépendante au sujet de cette occupation et des protestations et plus particulièrement de la prétendue absence d'installations médicales à Prince-Albert et dans toutes les autres institutions du régime pénitentiaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement nécessite le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE DIVULGATION DES ENTREPRISES ET DES TAUX DE SALAIRE DANS L'ADJUDICATION DE CONTRATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente, de nécessité pressante. Comme le ministère des Travaux publics a admis ne pas exiger des soumissionnaires de divulguer le nom de ses propriétaires ni les taux de rémunération qui s'appliquent aux travaux, et comme, de ce fait, il semblerait difficile, pour ne pas dire impossible, d'appliquer les principes directeurs du gouvernement sur les conflits d'intérêts et le salaire minimum, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le ministre des Travaux publics (M. Drury) d'exiger de tous les soumissionnaires qui font affaire avec son ministère

de révéler, dans tous les détails, le nom des propriétaires et le taux de rémunération.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉCÈS DU DR WILDER GRAVES PENFIELD

HOMMAGE DE GRATITUDE POUR L'ŒUVRE HUMANITAIRE ET CONDOLÉANCES À LA FAMILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante pour tous les députés et tous les Canadiens. Hier après-midi à Montréal, mon vieil ami et voisin, le Dr Wilder Graves Penfield, O.M., est décédé. L'Institut neurologique de Montréal, sis au pied du Mont-Royal, demeurera un symbole perpétuel de sa grandeur. Chirurgien éminent, professeur, chercheur, organisateur et auteur, il était avant tout un grand humanitaire. Sa vie nous rappelle, entre autres choses, l'importance de la recherche médicale au Canada et de l'apprentissage précocé d'une langue seconde.

[Français]

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que j'ai été à l'école maternelle à Montréal avec les enfants du docteur Penfield. Ce dernier m'a toujours parlé de l'importance d'apprendre une deuxième langue à un jeune âge.

[Traduction]

Je considère comme un privilège d'avoir eu comme ami cet homme exceptionnel, ce grand chrétien. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exprime la gratitude de la population canadienne envers la vie et l'œuvre de Wilder Graves Penfield, O.M., et adresse ses sincères condoléances à M^{me} Penfield et à sa famille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion présentée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)